



ARRÊTÉ

relatif à la modification de dénomination d'une portion
d'artère sur le territoire de la commune d'Avusy

31 octobre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la demande de la commune d'Avusy du 16 mai 2007;

Vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 11 octobre 2007;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

CV 787

Route d'Athenaz

à l'actuelle partie de la route de Passeiry partant de la route d'Athenaz à la hauteur du N° 35 (Voirie) et aboutissant à la route de Chancy. La route de Passeiry ne traversera plus désormais la route de Chancy.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} janvier 2008.

Communiqué à :

DT	1ex.
DF	1ex.
DI - OCP	1 ex.
DCTI	1 ex.
CHA	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :